



La Balme de Sillingy, le 15 novembre 2022

## ARRÊTÉ N° 2022-096

### Objet : Clôture de la régie « crématorium ».

#### **Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2021 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'acte de création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits issus des vacations funéraires. en date du .9 avril 2019 ;

Considérant le changement de modalité d'encaissement et de restitution aux agents des vacations funéraires.

### ARRÊTE

#### Article 1 :

La régie de recettes pour l'encaissement des produits issus des vacations funéraires. Instituée auprès du service de gestion comptable d'ANNECY. de la commune de LA BALME DE SILLINGY est clôturée à compter du 15 novembre 2022

#### Article 2 :

En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

#### Article 3 :

Le Maire et le comptable public assignataire de la commune de LA BALME DE SILLINGY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 18/11/2022  
Reçu en préfecture le 18/11/2022  
Affiché le  
ID : 074-217400266-20221115-ARR\_2022\_096-AI



Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le 18/11/2022  
De sa publication le 18/11/2022

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

